

# Association « NANTES SUD 98 »

## FOOTBALL

- f) Les parents sont tenus de prévenir l'entraîneur en cas d'absence aux entraînements et aux compétitions.  
g) Les parents sont tenus d'assurer 1 à 2 fois par an le nettoyage d'un jeu de maillots et de shorts.

h) Les joueurs/joueuses sont tenu(e)s de respecter les dates et les horaires des matchs et des entraînements. Tout/toute joueur/joueuse n'ayant pas prévenu préalablement l'entraîneur ou l'encadrement s'expose à ne pas jouer le week-end suivant. D'autre part tout/toute joueur/joueuse devra répondre aux convocations quelle que soit l'équipe à laquelle il/elle sera affecté(e) et quelle que soit l'importance de la compétition (championnat, coupe, match amical).

La composition des équipes sera affichée sur le site internet [www.nantessud98.com](http://www.nantessud98.com)

En tout état de cause toutes les absences devront être confirmées à l'entraîneur ou à défaut au responsable de l'équipe concernée afin de pouvoir pourvoir au remplacement du/de la joueur /joueuse absent(e).

En cas d'absence justifiée ou indépendante de sa volonté, le/la joueur/joueuse qui n'accomplira pas les  $\frac{3}{4}$  des matchs de championnat au cours d'une saison complète, pourra se voir refuser le droit de signature la saison suivante.

Le nettoyage du jeu des maillots et des shorts de leur équipe est à assurer 1 à 2 fois par an.

La participation d'un/une joueur/joueuse ou d'un groupe de joueur/joueuse à un tournoi extérieur au club sera soumise à l'autorisation du comité directeur. Le port des « maillots du club » ne sera autorisé que si un groupe de joueurs/joueuses est autorisé à participer à un tournoi et y représente le club (tous/toutes les joueurs/joueuses devront être licencié(e)s au club).

### ARTICLE 4 : REGLES GENERALES

Une paire de chaussettes aux couleurs du club est offerte à chaque joueur/joueuse licencié(e) dans un souci d'homogénéité des tenues. Ces chaussettes devront être portées obligatoirement à chaque compétition. Les licencié(e)s ayant reçu un jogging via leur demande de licence devront obligatoirement le porter lors des manifestations organisées par le club et le district.

Le matériel mis à disposition par le club (ballons, chasubles, shorts, maillots, constrifoot, etc) doit être entretenu et rangé après chaque utilisation.

L'utilisation de la salle de convivialité implique après chaque utilisation à chaque dirigeant(e) d'équipe de faire ranger et nettoyer la salle. Nous rappelons qu'il est interdit d'y pénétrer avec des chaussures à crampons et d'y jouer au ballon.

Conformément à la loi et aux textes en vigueur, **il est interdit de fumer dans tous les locaux ainsi que sur le terrain du stade de la Gilarderie** (loi du 10 janvier 1991, décret du 29 /05/1992, décret du 15 novembre 2006). D'autre part la détention et l'utilisation de matières stupéfiantes sont interdites dans l'enceinte du club.

### ARTICLE 5 : EN CAS D'ACCIDENT

L'entraîneur est tenu de suivre le protocole de sécurité :

- Pompiers
- La famille
- Puis en dernier lieu le président ou un membre du bureau

Aucun soin important ne peut être dispensé par l'entraîneur

### ARTICLE 6 : EN CAS DE VOL OU DE PERTE

Il est recommandé aux adhérents de ne pas susciter les tentations et par conséquent de ne pas apporter ou laisser dans les vestiaires ainsi que dans la salle de convivialité, des bijoux, des objets de valeur, de l'argent. En effet, l'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol avant, pendant et après les heures d'entraînement ou de compétitions.

### ARTICLE 7 : SITUATIONS NON PREVUES

Seul(s) le Président et les membres du bureau sont aptes à examiner et régler les situations non prévues dans ce règlement intérieur.

### ARTICLE 8 : PIECES A FOURNIR POUR TOUTE INSCRIPTION

- Cotisation annuelle
- Fiche d'inscription
- Autorisation parentale (pour les mineurs)
- Une photo d'identité
- Une photocopie de la pièce d'identité (pour les nouvelles inscriptions)

### ARTICLE 9 : OBLIGATIONS

Le fait de signer une licence à « NANTES SUD 98 » implique l'acceptation globale de ce règlement intérieur.

POUR LE BUREAU  
DOMINIQUE GORAUD, PRESIDENT